



**Pas-de-Calais**  
Le Département

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20260428-RA-TF-280426N1-AI  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2026  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE  
MAURICE DEBOUT SITUÉE À BULLY-LES-MINES**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie Maurice Debout située à Bully-les-Mines (N° FINESS : 62010541 1) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	24,32 €
-	couple	30,73 €
	moins de 60 ans loyer	25,05 €
	restauration midi	9,59 €
	restauration soir	2,66 €
	tarif restauration aide sociale	5,68 €

Arras, le 28 avril 2026  
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*